

Mémoire de L'AMC

Réponse à la pandémie de COVID-19 :

mesures fédérales visant à reconnaître les contributions importantes des travailleurs de la santé de première ligne du Canada



ASSOCIATION
MÉDICALE
CANADIENNE



CANADIAN
MEDICAL
ASSOCIATION

INTRODUCTION

L'Association médicale canadienne (AMC) est la voix nationale des médecins du Canada. Depuis sa création en 1867, l'AMC soutient les efforts visant à améliorer la santé des Canadiens et à renforcer le système de soins de santé.

L'AMC est une organisation professionnelle à participation volontaire qui représente des médecins de toutes les régions du Canada; elle regroupe 11 associations médicales provinciales et territoriales et plus de 60 organisations médicales nationales.

En cette période sans précédent, non seulement les médecins du Canada et les travailleurs de la santé de première ligne (TSPL) s'exposent au danger, mais ils consentent aussi à d'énormes sacrifices personnels tout en jouant un rôle crucial dans des circonstances potentiellement mortelles.

L'AMC reconnaît et appuie fermement les mesures que le gouvernement fédéral a prises jusqu'à maintenant pour atténuer les répercussions sanitaires et financières de la COVID-19 sur la population canadienne. Compte tenu des circonstances, d'autres mesures s'imposent toutefois pour reconnaître la pleine valeur du rôle des TSPL, les risques auxquels sont exposés leur famille et eux-mêmes ainsi que le fardeau financier qu'ils ont dû gérer depuis le début.

Afin de mieux comprendre la situation, l'AMC a mandaté MNP LLP (MNP) pour effectuer une étude approfondie des répercussions financières. Le cabinet a évalué les effets de la pandémie sur les cabinets de médecins au Canada et a proposé des politiques visant à les atténuer.

Ce mémoire résume les résultats de l'étude, explique les répercussions de la pandémie sur les cabinets de médecins du pays et met en évidence des mesures fédérales ciblées qui pourraient atténuer considérablement les problèmes manifestes des médecins. Notons que les mesures recommandées visent à reconnaître la contribution importante des TSPL du Canada.

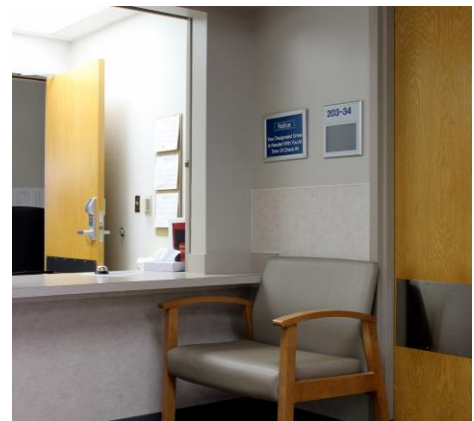
COMPRENDRE LES EFFETS DE LA PANDÉMIE SUR LES CABINETS DE MÉDECINS

Les médecins du Canada sont des professionnels hautement qualifiés qui fournissent un service public important et apportent une contribution majeure à la santé de la population canadienne, à l'infrastructure sanitaire nationale et à l'économie du savoir. Compte tenu de la conception du système de soins de santé du Canada, les médecins sont en grande majorité des professionnels autonomes qui exploitent un cabinet en tant que petits entrepreneurs. Comme la plupart des petites entreprises du Canada, les cabinets de médecins ont subi les effets négatifs des mesures gouvernementales nécessaires pour contenir la pandémie.

Étant donné les circonstances, les provinces ont reporté jusqu'à nouvel ordre les interventions chirurgicales et les actes non urgents. Selon l'Enquête auprès de l'effectif médical réalisée par l'AMC en 2019, environ 75 % des médecins ont signalé exercer dans des milieux où le volume de patients devrait diminuer en raison des mesures de lutte contre la COVID-19¹. Ce chiffre semble indiquer que « la vaste majorité des médecins du Canada prévoient que leurs revenus baisseront à la suite des restrictions liées à la COVID-19² ».

Les cabinets de médecins regroupent toutes sortes de structures liées au milieu ou au type de pratique. Dans son étude, MNP estime que, tous milieux de pratique confondus, **le revenu mensuel net des médecins devrait diminuer de 15 % à 100 %** selon le scénario optimiste, et de 25 % à 267 % dans le pessimiste (comparativement au scénario de référence, soit avant la pandémie). Le premier scénario suppose une réduction des services médicaux comparable à celle vécue en 2003 lors de l'écllosion du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), tandis que le deuxième prévoit des répercussions environ deux fois plus importantes.

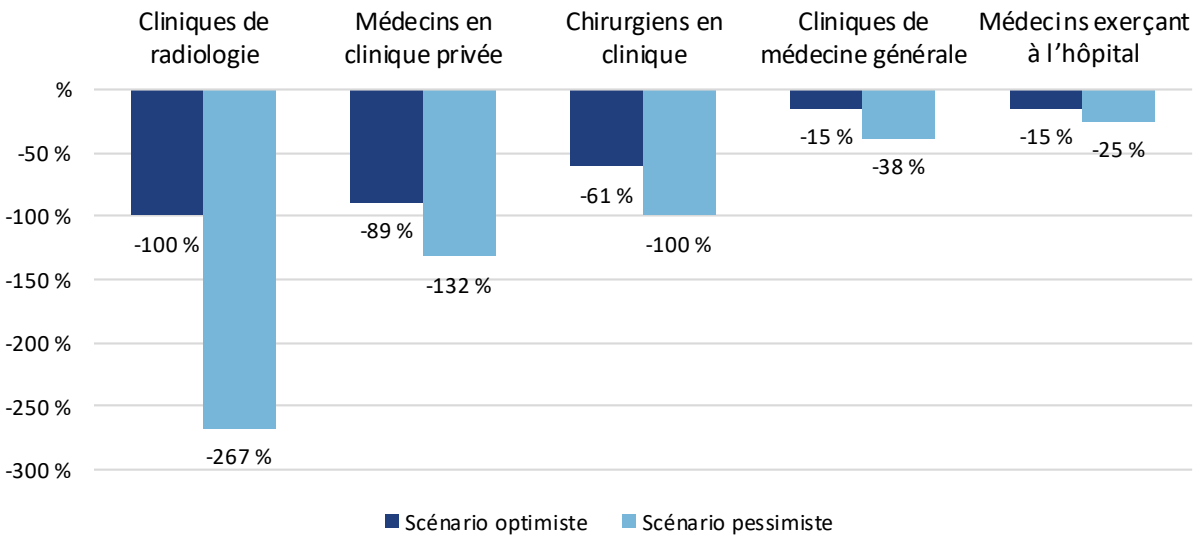
Selon l'Enquête auprès de l'effectif médical réalisée par l'AMC en 2019, environ **75 % des médecins** ont signalé exercer dans des milieux où le volume de patients devrait diminuer en raison des mesures de lutte contre la COVID-19.



¹ AMC. *Enquête auprès de l'effectif médical*. 2019.

² MNP-LLP. *Implications of the COVID-19 Pandemic for Physician Practices in Canada*. 2020.

Figure 1 : Diminution estimée du revenu mensuel après impôt des médecins, par scénario³



Contrairement aux professionnels salariés du secteur public comme les enseignants, les infirmières ou les fonctionnaires, la plupart des médecins exercent leur profession en tant que petits entrepreneurs et sont entièrement responsables de la gestion de leur cabinet. Ils emploient du personnel, louent des locaux et assument les frais généraux élevés propres à l'administration de leur type d'entreprise; ce montant ne changera pas, quelle que soit la baisse de revenus. Selon Statistique Canada, en 2019, les cabinets de médecins employaient 120 241 personnes au Canada, et les laboratoires médicaux, 28 054⁴. Les médecins doivent également assumer d'importants frais propres à l'exercice de la profession, comme l'assurance responsabilité professionnelle, le permis d'exercice et la formation médicale continue. Même les médecins exerçant à l'hôpital peuvent devoir assumer des frais généraux importants, contrairement à d'autres membres du personnel hospitalier. Comme tous les petits entrepreneurs dont les revenus ont fortement diminué, les médecins peuvent être forcés de réduire leur effectif ou même de fermer leur cabinet en raison de la pandémie de COVID-19..



³ MNP-LLP. *Implications of the COVID-19 Pandemic for Physician Practices in Canada*. 2020.

⁴ Statistique Canada. *Emploi selon l'industrie, données annuelles : tableau 14-10-0202-01*. 2019.

RÉDUIRE LES ÉCARTS : VEILLER À CE QUE LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX D'AIDE FINANCIÈRE N'OUBLIENT PAS LES CABINETS DE MÉDECINS

Bien entendu, l'AMC appuie la réponse décisive et concrète du gouvernement fédéral face à la pandémie, notamment la mise en place des programmes d'aide financière nécessaires. Une analyse plus détaillée révèle toutefois que des détails techniques empêchent certains cabinets de médecins d'en bénéficier.

L'AMC a séparé ces derniers en trois groupes :

1. les spécialistes exerçant en milieu hospitalier
2. les cabinets de médecins qui fonctionnent comme de petites entreprises
3. mais ne répondent pas à certains critères techniques et, enfin, les médecins suppléants

Ces facteurs techniques reflètent la complexité de l'infrastructure du système de santé au Canada. Même si les spécialistes exerçant à l'hôpital peuvent toucher un salaire, ils pourraient également fonctionner comme une petite entreprise et devoir payer des frais généraux à l'hôpital. Beaucoup de médecins exploitent une petite entreprise et produisent une déclaration de travailleur autonome, et certains n'ont pas de numéro ni de compte bancaire d'entreprise. Comme nombre d'autres professionnels autonomes, beaucoup exploitent des cliniques ayant une structure à frais partagés. L'AMC s'inquiète vivement du fait que ces structures sont actuellement exclues des programmes fédéraux d'aide financière, car la décision affecte également les nombreux employés de ces cliniques. Enfin, les médecins qui prodiguent des soins dans d'autres communautés, soit les médecins suppléants, doivent aussi assumer certains frais généraux.

L'AMC comprend que le gouvernement fédéral cherche à offrir des programmes d'aide financière inclusifs visant à atténuer les répercussions de la pandémie, comme les fermetures ou le chômage. L'admissibilité des cabinets de médecin aux programmes fédéraux d'aide financière permettrait de maintenir des ressources et des services cruciaux en santé au Canada : en effet, ces cabinets sont responsables d'une fraction importante de l'infrastructure du système de santé.

C'est pourquoi l'AMC recommande respectueusement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ses programmes d'aide financière soient accessibles à tous les médecins.

À cette fin, l'AMC recommande que le gouvernement fédéral élargisse l'admissibilité à ses programmes d'aide financière pour inclure :

1. les spécialistes exerçant en milieu hospitalier qui paient des frais généraux aux hôpitaux (p. ex., personnel, équipement, locaux);
2. les cabinets appartenant à des médecins qui utilisent un compte bancaire « personnel », ainsi que ceux qui œuvrent dans des structures à frais partagés;
3. les médecins suppléants.

NOUVELLES MESURES FISCALES FÉDÉRALES POUR APPUYER ET RECONNAÎTRE LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ DE PREMIÈRE LIGNE

Il importe aussi de signaler que les répercussions de la COVID-19 sur les TSPL ne se limitent pas à l'aspect financier. Tous les TSPL ont de nombreux défis à relever pour effectuer leur travail en ces temps difficiles. Ils mettent en danger leur santé et celle de leur famille et font d'énormes sacrifices, se séparant parfois de leurs proches pour les protéger. Ces risques et sacrifices peuvent affecter leur santé mentale, particulièrement s'ils sont conjugués à l'anxiété suscitée par le manque d'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Dans un sondage réalisé par l'AMC à la fin d'avril, presque 75 % des médecins ont affirmé ressentir un peu ou beaucoup d'anxiété en raison du manque d'EPI. Les TSPL méritent d'être reconnus pour leur rôle inégalé dans la lutte contre la pandémie.

Étant donné les sacrifices énormes que font les TSPL et les risques majeurs qu'ils prennent tous les jours, le gouvernement fédéral devrait adopter des mesures pour reconnaître leur contribution importante en cette période sans précédent.

L'AMC recommande que le gouvernement fédéral prenne les mesures suivantes pour tous les TSPL :

1. **Une déduction fiscale pour les TSPL à risque au cours de la pandémie de COVID-19, en reconnaissance de leurs efforts héroïques.** Tous les TSPL qui fournissent des soins en personne au cours de la pandémie auraient le droit de déduire un montant prescrit de leur revenu gagné, sur le modèle des déductions accordées aux membres des Forces armées canadiennes participant à des missions à risque modéré ou élevé.
2. **Une subvention non imposable pour les familles des TSPL décédés après avoir contracté la COVID-19, ou encore d'une maladie professionnelle ou d'un trouble psychologiques liés à ce travail.** La subvention s'étendrait aux membres de leur famille décédés en raison du travail des TSPL. L'AMC recommande que l'accès au programme de subvention commémoratif, ou à une mesure semblable, soit accordé aux TSPL et aux membres de leur famille.
3. **Une déduction fiscale pour logement d'urgence temporaire destinée aux TSPL qui doivent assumer des frais de logement supplémentaires, ainsi qu'un crédit pour rénovation résidentielle destiné aux TSPL qui doivent s'éloigner de leur famille afin de prévenir la transmission de la COVID-19.** L'AMC recommande que tous les TSPL qui sont payés pour leur travail dans un établissement de santé, ou dans un bureau de santé publique, ou qui jouent un rôle connexe (p. ex., personnel paramédical ou d'entretien) aient droit à la déduction et au crédit.
4. **Une aide supplémentaire pour les services de garde doublant la déduction déjà prévue.** L'AMC recommande que les personnes ci-dessus aient droit à la déduction bonifiée.

Il importe que le gouvernement puisse appliquer et administrer facilement les mesures prises, et que les TSPL les comprennent et puissent y accéder sans difficulté. Les recommandations ci-dessus visent à soutenir les nombreux TSPL du Canada qui luttent contre la COVID-19.

L'annexe A du mémoire contient plus de détails sur ces recommandations.

AUGMENTATION DU FINANCEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DE LA SANTÉ POUR APPUYER LA CAPACITÉ DU SYSTÈME

C'est grâce à l'intervention des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que de toute la population canadienne qui se conforme aux directives de la santé publique, que nos systèmes de santé sont actuellement capables de gérer les besoins en santé associés à la pandémie. Toutefois, alors que les gouvernements et les experts de la santé publique réfléchissent aux façons de lever certaines restrictions, nous commençons à saisir l'énormité du travail et de l'investissement nécessaires pour rouvrir les services de santé. Au cours de la pandémie, une bonne partie des services de santé (interventions chirurgicales, consultations et actes médicaux jugés « non essentiels ») a dû être reportée. Lorsqu'ils seront à nouveau offerts, les systèmes de santé devront composer avec une augmentation importante des temps d'attente, déjà longs. De plus, tous les établissements de santé devront adopter de nouvelles mesures pour respecter l'éloignement physique, ce qui pourrait les obliger à prolonger leurs heures d'ouverture, à augmenter leurs effectifs ou à effectuer des rénovations. Compte tenu de ces enjeux, l'AMC craint sérieusement que les systèmes de santé canadiens, déjà en difficulté financière, aient d'importants défis à relever lors d'une récession. L'AMC appuie fermement le nouveau financement fédéral visant à fournir aux systèmes de santé du Canada les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population canadienne tant que la pandémie durera.

CONCLUSION

Comme l'indique ce mémoire, la grande majorité des cabinets de médecins du Canada subira les conséquences financières de la COVID-19. Le report à une date indéterminée de nombreux actes médicaux et les mesures d'éloignement physique réduisent le nombre de consultations; ils auront des répercussions matérielles sur les cabinets et compromettront leur viabilité à long terme. En outre, tous les TSPL seront personnellement très affectés par la COVID-19, qui pose un risque pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille. Ces derniers subiront aussi des répercussions financières, qu'on parle de l'augmentation des frais de garderie ou du coût associé à la mort tragique d'un être cher.

Compte tenu de ces risques et sacrifices importants, l'AMC préconise l'adoption des recommandations ci-dessus, qui visent à reconnaître la contribution spéciale des TSPL du Canada en cette période extraordinaire.

